

## **ARRETE N° 256 PM/2023**

Restriction à la circulation / Interdiction au stationnement (Travaux - 440 Rue Jean Aicard)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la demande en date du 01/08/2023 de la Société ARELEC-EMT, sise 2645 Route de l'Almanarre, en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau BT (Travaux sous chaussée et trottoir) 440 rue Jean Aicard, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

## ARRETE

- Article 1 En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, 440 rue Jean Aicard.
- Article 2 Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire.
- Article 3 Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du lundi 25 septembre 2023 pour une période de 15 jours, à partir de 09h00 jusqu'à 16h00 (en dehors des rentrées et sorties scolaires).
- Article 4 Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.
- **Article 5 -** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 6 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE, - Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Société ARELEC-EMT

Fait à La Farlède, le 14 Août 2023

Yves PALMIERI

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le 14.08.2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 14.08.2023..,

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.